

بسم الله الرحمن الرحيم

République Islamique de
Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

*Ministère de la fonction
publique et de la
modernisation de
l'administration*



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف / أخاء / عدل

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL POUR L'ACQUISITION
D'UNE SOLUTION DE CONTROLE D'ACCES, d'extinction
d'incendies et de détection de métaux**

MFPMA-01-01/08

Nouakchott, janvier 2008

Sommaire

AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	4
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	5
A. INTRODUCTION :	5
B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :.....	6
C. PREPARATION DES OFFRES :.....	7
D. DEPOT DES OFFRES :	10
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES :.....	12
F. ATTRIBUTION DU MARCHE :	15
G. SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT :	17
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES OU LE MODÈLE DE MARCHÉ	18
TERMES DE REFERENCE	23
Lot-1 Contrôle d'accès avec Vidéosurveillance.....	24
Système de contrôle d'accès et vidéosurveillance pour l'immeuble du gouvernement	25
Spécifications techniques	25
Généralités.....	25
Contrôle d'accès et alarmes	25
H. Capacités et fonctionnalités du système.....	25
I. Fonctionnalités du logiciel	26
J. Certification	26
K. Dispositif de verrouillage.....	26
L. Alimentations.....	26
M. Lecteurs de badges	27
N. Badges	27
O. Boutons d'ouverture.....	27
P. Détecteurs d'ouverture	27
Q. Fermes porte.....	27
R. Portes.....	27
S. Barrières levantes	27
T. Tourniquets tripodes	28
U. Accès à contrôler.....	29
Vidéosurveillance	30
V. Enregistreur vidéo numérique	30
W. Caméras	30
X. Scènes à surveiller.....	32
Y. Poste de sécurité	32

Z.	Poste de garde	32
AA.	Maintenance et garantie	33
Lot-2	Extinction d'incendies	34
Système de détection et extinction automatique d'incendie pour la protection du Datacenter et aménagement de la salle		35
Spécifications techniques.....		35
BB.	Technique d'extinction	35
CC.	Volume à protéger	35
DD.	Quantité de gaz	35
EE.	Détection incendie et commande d'extinction	35
FF.	Signalisation et alarme.....	36
GG.	Asservissement	36
HH.	Aménagement	36
II.	Réservoir de gaz	36
JJ.	Réseau de diffusion du gaz	36
KK.	Dossier technique	37
LL.	Maintenance et garantie	37
Lot-3	Détection de métaux.....	38
Portique de détection de métaux et détecteur de métaux portatif		39
Spécifications techniques		39
Portique « détecteurs de métaux »		39
MM.	Spécifications générales	39
NN.	Caractéristiques techniques.....	39
OO.	Immunité des détecteurs	41
PP.	Documentation	42
QQ.	Garantie et Maintenance	42
RR.	Installation et mise en service	43
Détecteur portatif de métaux		43
SS.	Spécifications générales	43
TT.	Documentation	44
UU.	Garantie	44
VV.	Installation et mise en service	44
Les modèles types		47

AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration compte acquérir sur le budget de l'Etat un système de contrôle d'accès, d'extinction d'incendies et de détection de métaux avec vidéosurveillance et contrôle de présence.
2. Par la présente les entreprises nationales remplissant les conditions précisées dans le dossier d'Appel d'Offres sont invitées à prendre part au présent appel d'offres.
3. Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté sur place ou acheté contre le paiement d'un montant non remboursable de 10 000 UM au Trésor Public à partir du xxdd1 janvier 2008.
4. Les offres, accompagnées d'un cautionnement provisoire égal au moins à un pour cent (1%) du montant de la soumission ainsi que des différentes pièces administratives, devront être déposées ou parvenir à La Commission Départementale des Marchés du MFPMA (Secrétariat Central du MFPMA, Immeuble du Gouvernement, B.P. 184, Nouakchott) au plus tard le 27 février 2008 à 10 heures date à laquelle interviendra l'ouverture des plis, en séance publique.

Le Secrétaire Général du MFPMA

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INTRODUCTION :

Article 1 : Origine des fonds et objet de l'appel d'offres :

Le présent appel d'offres sera financé sur le Budget de l'État.

Il a pour objet, l'acquisition et la mise en place d'un système de contrôle d'accès, d'extinction d'incendies et de détection de métaux avec vidéosurveillance et contrôle de présence en trois lots indépendants.

Article 2 : Soumissionnaires admis à concourir :

Cet Appel d'Offres est ouvert à toutes les sociétés nationales ayant une expérience avérée dans le domaine du contrôle d'accès, d'extinction d'incendies et de détection de métaux et une expérience réussie au niveau de Nouakchott.

Article 3 : Coût de l'appel d'offres :

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et l'Administration ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenue de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Article 4 : Documents de l'appel d'offres :

Les documents de l'appel d'offres font connaître la nature des prestations, fixent les procédures d'appel d'offres et stipulent les conditions du marché.

Le dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : l'avis d'appel d'offres
- Pièce n° 2 : les instructions aux soumissionnaires (présent document) ;
- Pièce n° 3 : le cahier des prescriptions spéciales ou le modèle de marché ;
- Pièce n° 4 : les termes de référence;
- Pièce n° 5: le modèle de soumission ;
- Pièce n° 6 : le cadre du détail estimatif et du sous-détail des prix ;
- Pièce n° 7 : le modèle de cautionnement provisoire ;
- Pièce n° 8 : le modèle de cautionnement définitif ;
- Pièce n° 9 : le modèle de cautionnement de restitution d'avance ;
- Pièce n° 10 : le modèle de curriculum vitae.

Le soumissionnaire devra examiner toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans les documents de l'appel d'offres. Il assumera les risques s'il ne fournit pas tous les renseignements exigés par le dossier de consultation et/ou s'il ne présente pas une soumission conforme, à tous égards, aux exigences des documents de l'appel d'offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Article 5 : Éclaircissements apportés aux documents de l'appel d'offres :

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les locaux du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, (Direction Générale de l'Informatique de l'Administration) Immeuble du Gouvernement **BP : 184 - République** Islamique de Mauritanie ; Téléphone ; (222) 5294633 Fax : (222) 5297907 ; E-mail : info@modernisation.gov.mr Ou sur le site internet du département à l'adresse web suivante : <http://www.modernisation.gov.mr>.

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite au service mentionné ci-dessus et moyennant paiement au Trésor Public d'un montant forfaitaire non **remboursable de 10.000 Ouguiyas**.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le 10 octobre 2007 à 10 heures et être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant au moins égal à 1% du montant de la soumission.

La *personne responsable du marché* répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur les documents d'appel d'offres qu'elle aura reçue au plus tard dans les quinze jours précédant la date limite de remise des offres.

Article 6 : Modifications au dossier d'appel d'offres :

L'Administration peut, à tout moment avant la date limite de remise des offres, pour des raisons qui lui sont propres ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres.

La modification sera notifiée à tous les soumissionnaires qui auront acheté le dossier d'appel d'offres et cette modification s'imposera à eux.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la personne responsable du marché peut reculer la date limite de remise des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES :

Article 7 : Composition du dossier de soumission :

Le dossier présenté par le soumissionnaire comprendra un dossier administratif, une offre technique et une offre financière

❖ Le dossier administratif comprendra :

- a) une caution de soumission (cautionnement provisoire) établie conformément au modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
- b) Le présent document « instructions aux soumissionnaires » paraphé sur toutes les pages daté et signé sur la dernière page.
- c) les attestations semestrielles suivantes
 - une attestation du Directeur Général des Impôts ;
 - un quitus fiscal délivré par le Trésorier Général ;
 - une attestation du Directeur chargé du Travail ;
 - une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

- une attestation de la Banque Centrale de Mauritanie certifiant que le soumissionnaire ne figure pas sur la liste des contentieux et comptes gelés.
- d) l'attestation d'inscription au Registre du Commerce pour tous les soumissionnaires
- ❖ L'offre technique du soumissionnaire est composée des documents ci-après :
- ⇒ Le cahier des prescriptions spéciales ou modèle de marché paraphé sur toutes les pages daté et signé sur la dernière page.
 - ⇒ Le document « termes de référence et spécifications techniques » paraphé sur toutes les pages, daté et signé sur la dernière page
 - ⇒ La présentation de la société/bureau : la structure, le potentiel technique (les moyens humains et matériel), les chiffres d'affaires et les résultats des 3 derniers exercices certifiés par un expert comptable sauf pour les sociétés/bureaux créées cette année.
 - ⇒ Les références générales et similaires du soumissionnaire au cours des cinq dernières années. Le soumissionnaire doit donner le maximum d'information sur ses expériences dans le domaine du Contrôle d'accès, d'extinction d'incendies et de détection de métaux.
 - ⇒ La qualification, l'expérience et les références des membres de l'équipe du soumissionnaire. Un CV détaillé sera joint pour chaque intervenant proposé mentionnant, en particulier, les diplômes (notamment le dernier obtenu), l'expérience, les références et les profils.
 - ⇒ La méthodologie d'implémentation.
- ❖ L'offre financière est composée des documents ci-après :
- a) la soumission ;
 - b) le cadre du détail estimatif et du sous-détail des prix à compléter par le soumissionnaire.

Article 8 : Langue de l'offre :

Toute correspondance et tout document concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et la personne responsable du marché, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant la soumission ; dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de la soumission, la traduction française fera foi. Tout défaut de traduction entraînera le rejet de l'offre.

Article 9 : Prix de l'offre :

Le soumissionnaire fera ressortir, dans son offre, les sous détails des prix des équipements et des prestations ainsi que le prix total obtenu par rubriques des quantités prescrites, conformément au détail estimatif joint.

Sauf stipulation contraire du cahier des prescriptions spéciales, les prix indiqués par le soumissionnaire sont fermes et non révisables pour toute la durée de l'exécution du marché et ne pourront varier sur aucun point.

Une offre présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'appel d'offres et sera écartée.

Article 10 : Cautionnement provisoire :

Le soumissionnaire fournira un cautionnement provisoire d'un montant égal à un pour cent (1%) du montant de son offre et qui fera partie intégrante de cette dernière.

Le cautionnement de la soumission est nécessaire pour protéger l'Administration contre les risques présentés par une conduite du soumissionnaire, laquelle justifierait la saisie dudit cautionnement.

Le cautionnement de soumission se présentera sous l'une des formes ci-après : dépôt en numéraires _____/ ou garantie bancaire, et valable jusqu'à expiration du délai de validité de l'offre.

Toute offre non accompagnée du cautionnement sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'appel d'offres.

Le cautionnement provisoire des soumissionnaires non retenus sera libéré à l'expiration du délai de validité des offres (plus un mois).

Le cautionnement provisoire du soumissionnaire qui aura obtenu le marché ne sera libéré qu'après la signature du marché et la remise du cautionnement définitif (garantie de bonne exécution) prévu par l'article 32.

Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité de cette dernière; ou

- au cas où le soumissionnaire obtient le marché, s'il manque à son obligation de signer le marché ou à son obligation de déposer le cautionnement définitif.

Article 11 : Délai de validité des offres :

Les offres seront valables jusqu'à soixante jours au moins après la date limite de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission des marchés compétente, comme non conforme aux dispositions de l'appel d'offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la personne responsable du marché peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses qui lui seront données se feront par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la durée de validité de son offre, sans perdre son cautionnement de soumission.

Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, mais il lui sera demandé d'augmenter d'autant la durée de validité de son cautionnement provisoire.

Article 12 : Forme et signature de l'offre :

Le soumissionnaire prépare 4 exemplaires de l'offre, soit : un original et trois copies indiquant clairement sur les exemplaires "Original" et "Copie", selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ; ils seront signés par le soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés ou non modifiés, seront paraphées par le soumissionnaire.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge.

D. DEPOT DES OFFRES :

Article 13 : Présentation des offres :

Les offres seront envoyées à l'adresse ci-après : *Commission Départementale des Marchés MFPMA Immeuble du Gouvernement BP. 184 Nouakchott Mauritanie*

Chaque soumissionnaire soumettra son offre en 4 exemplaires, soit un original et trois copies, marqués "Original" et "copie", selon le cas. L'offre comprendra toutes les parties définies à l'article 8.

Les soumissions sont placées sous double enveloppe cachetée :

- l'enveloppe extérieure qui ne portera que les indications suivantes :
- dans le coin supérieur gauche, en rouge : "Appel d'offres n° MFPMA-01-01/08 pour la sélection d'un prestataire pour l'acquisition d'un système de contrôle d'accès, d'extinction d'incendies et de détection de métaux - "A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis" ;
- dans le coin inférieur droit, en bleu : *Commission Départementale des Marchés du MFPMA, Immeuble du Gouvernement, B.P 184 Nouakchott Mauritanie* ".
Toute autre inscription ou trace constatée sur l'enveloppe extérieure permettant d'identifier le soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de l'offre ; cette enveloppe extérieure contiendra les pièces administratives et
- l'enveloppe intérieure, sur laquelle sont inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire, contenant à la fois une première sous enveloppe portant la mention « offre technique » et une deuxième sous enveloppe portant la mention « offre financière ».
- Les offres techniques et financières pour chaque lot doivent être séparés des autres lots.

Article 14 : Date et heure limite de dépôt des offres :

Les plis contenant les soumissions sont déposés ou envoyés par la Poste en recommandé (ou par tout autre service postal privé) à l'adresse spécifiée à l'article 14 au plus tard **27 février 2008 à 10 heures** à laquelle interviendra l'ouverture des plis.

L'Administration a toute latitude pour prolonger le délai de remise des offres en modifiant le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'article 7. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations de l'Administration et des soumissionnaires, auparavant liés au délai initial, seront liés au nouveau délai.

Article 15 : Offre hors délai :

Toute offre parvenue après expiration du délai ci-dessus ne sera pas reçue quel que soit le motif évoqué pour justifier ce retard.

Article 16 : Retrait des offres :

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle de temps compris entre la date de remise des offres et la date d'expiration de la période de leur validité, sous peine de l'application des dispositions prévues à l'article 10.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES :

Article 17 : Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister *le 27 février 2008 à 10 heures* à l'adresse ci-après : *Commission Départementale des Marchés du MFPMA Immeuble du Gouvernement RDC.*

Le président de la commission départementale des marchés vérifiera d'abord le caractère anonyme de chaque enveloppe ainsi que les date et heure de sa réception. Toute enveloppe portant des indices permettant d'identifier son expéditeur sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions de l'appel d'offres.

Le président ouvrira chaque enveloppe extérieure. La commission procédera alors à la vérification de la recevabilité des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 et sur la base du dossier administratif remis par le soumissionnaire.

Le président procédera ensuite à l'ouverture de l'enveloppe intérieure des offres déclarées recevables et n'ouvrira, à ce stade, que la sous enveloppe « offre technique ».

Les offres techniques seront ensuite analysées par la commission ou remises à une sous-commission technique d'évaluation

Article 18 : Détermination de la recevabilité administrative des offres:

Immédiatement après l'ouverture de chaque enveloppe extérieure, et avant analyse ou remise à la sous-commission technique d'évaluation, le président devra s'assurer que chaque offre est administrativement recevable. Pour ce faire, il vérifiera :

- si les pièces demandées au présent dossier d'appel d'offres sont données au complet ;
- si le cautionnement de soumission est réalisé et a le montant demandé;
- si le soumissionnaire a produit toutes les attestations semestrielles énumérées à l'article 7 ci-dessus
- si tous les documents ont été correctement paraphés et signés, etc.

Toutefois, lorsque l'élimination d'offres est supposée menacer la mise en concurrence, la commission pourra juger ces offres recevables sous la réserve d'enjoindre, dans le cas où le vice constaté est relatif aux pièces administratives considérées comme fondamentales, aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier dans un délai qui leur sera fixé, étant entendu que la nature des pièces à fournir ne doit, en aucun cas, avoir d'effet sur la consistance des offres telles qu'elles ont été déposées initialement.

Article 19 : Caractère confidentiel de la procédure :

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations relatives à l'attribution provisoire du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la commission ou la sous-commission technique au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire et à l'application des sanctions prévues au code des marchés publics.

Article 20 : Éclaircissements apportés aux offres :

La commission ou la sous-commission technique, pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements relatifs à leur offre, y compris le sous-détail de leurs prix unitaires. Une telle démarche et la réponse qui sera apportée seront formulées par écrit ; mais, à l'exception de la confirmation de la rectification des erreurs de calcul découvertes par la commission ou la sous-commission technique au cours de la vérification du bordereau des quantités et

des prix unitaires conformément aux dispositions de l'article 21, aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne sera demandée, ni offerte, ni recevable.

Article 21 : Évaluation et comparaison des offres :

21.1. Différentes étapes de l'évaluation et de la comparaison des offres :

- a) évaluation de la qualité technique de la soumission sur la base des systèmes et critères décrits ci-après ;
- b) classement des offres techniques notées conformément aux systèmes et critères décrits ci-après ;
- c) ouverture subséquente (également publique) des sous-enveloppes portant la mention « Offre financière » des seules offres reconnues techniquement acceptables ; la commission vérifiera (à huis-clos) les calculs arithmétiques du détail estimatif. Pour ce faire :
 - s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
 - s'il y a discordance entre le prix unitaire en toutes lettres et le prix unitaire en chiffres, le prix en toutes lettres prévaudra ;
- d) attribution du marché selon les méthodes ci-après, sous réserve que le montant de l'offre retenue rentre dans les disponibilités financières prévues.

21.2. Critères et principes d'évaluation des offres :

Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant et qualifié techniquement.

L'offre technique sera établie suivant la subdivision suivante :

Le système et critères de notation pour l'offre technique sont les suivants :

- Correspondance des solutions proposées avec les TDR
- Expériences similaires (Solutions mises en place à Nouakchott)
- L'approche méthodologique pour assurer les prestations demandées
- Les qualifications et la compétence du personnel ayant en charge l'exécution du projet

21.3. La proposition technique devra inclure tous les renseignements nécessaires à son évaluation

F. ATTRIBUTION DU MARCHE :

Article 24 : Critères d'attribution du marché :

La commission des marchés compétente attribuera le marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est évaluée qualifiée et dont le montant et le moins disant parmi les offres qualifiées

Article 25 : Droit de modifier les quantités :

L'Administration, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, dans les limites prévues au marché, la quantité des équipements spécifiés dans le détail estimatif, sans changement de prix ou d'autres termes et conditions.

Article 26 : Droit d'annuler la procédure d'appel d'offres :

Si la commission départementale des marchés estime que le nombre de plis reçus est insuffisant pour faire jouer pleinement la concurrence, si aucune offre n'est remise dans les conditions prescrites par le présent dossier d'appel d'offres ou si aucune des offres obtenues ne lui paraît susceptible d'être retenue, l'appel d'offres est déclaré infructueux et les plis sont restitués aux soumissionnaires dans les conditions fixées par le code des marchés publics.

La commission se réserve également le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux lorsqu'il est constaté que les montants des offres sont trop élevés par rapport à l'estimation administrative ou lorsque les justifications initiales du projet ont disparu.

Article 27 : Notification de l'attribution du marché :

Avant que n'expire le délai de validité des offres fixé à l'article 11, l'Administration informera le soumissionnaire choisi, par écrit en courrier recommandé, que son offre a été acceptée et qu'il est invité à prendre contact immédiatement avec elle pour signer le marché.

Si la notification de l'attribution du marché intervient après la date limite de validité de son offre, le soumissionnaire retenu aura le droit de se désister ; dans ce cas, sa caution de soumission lui sera rendue.

Toujours si la notification de l'attribution du marché intervient après l'expiration du délai de validité de son offre, le soumissionnaire choisi pourra demander l'actualisation de ses prix avant la conclusion du marché.

La notification de l'attribution du marché ne constitue pas encore la conclusion du marché.

Article 28 : Signature du marché :

Dans un délai *de quinze jours* suivant la réception de la notification de l'adjudication du marché, l'attributaire doit signer le projet de marché et le retourner à l'Administration. Passé ce délai, cette dernière pourra considérer l'attributaire comme s'étant désisté. Elle saisira alors sa caution de soumission et pourra faire appel au soumissionnaire classé second ou lancer un nouvel appel d'offres ; dans ce cas, l'attributaire défaillant ne sera pas autorisé à participer à cette nouvelle consultation.

La signature du marché engage les deux parties :

- pour l'Administration, à confier l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres à la société attributaire, si le marché est approuvé par l'autorité compétente ;
- pour la société attributaire, à maintenir son offre et son engagement à exécuter les prestations pour lesquelles elle a soumissionné, si le marché est approuvé par l'autorité compétente.

Article 29 : Entrée en vigueur du marché :

Le marché entre en vigueur et engage entièrement les deux parties lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le marché a été dûment approuvé et signé par le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration;
- le marché approuvé a été notifié officiellement à la société;
- le marché a été dûment enregistré à la Direction des Domaines;
- la société a constitué un cautionnement définitif.

G. SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT :

Article 31 : Procédures d'exécution

Le MFPMA et le prestataire établissent un planning d'exécution. Un suivi commun est assuré par les deux parties.

Article 32 : Commission d'exécution

Le système de contrôle d'accès, d'extinction d'incendies et de détection de métaux doit être validée et certifiée pour MFPMA par la Direction Générale de l'Informatique de l'Administration et côté prestataire par le responsable du contrat.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES OU LE MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité - Justice

Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

MARCHE N°

OBJET : Acquisition d'un système de contrôle d'accès, d'extinction d'incendies et de détection de métaux; lot ...

PRESTATAIRE : *(indiquer nom du fournisseur)*

DELAI D'EXECUTION : *(indiquer durée du marché)*

MONTANT : *(indiquer montant en chiffres)*

FINANCEMENT : Budget Etat

APPROUVE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ :

ENTRE

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie,

Ci-après dénommé « l'Administration »,

d'une part,

ET

Monsieur le Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de (*indiquer nom de la société*) domicilié à (*indiquer l'adresse de la société*), inscrit au Registre du commerce de (*lieu du registre*) sous le (*indiquer numéro du registre du commerce*),

Ci-après désigné « le prestataire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE PREMIER : OBJET ET CONTENU DU MARCHE:

ARTICLE 1.1. OBJET DU MARCHE :

L'objet du présent marché est l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès, d'extinction d'incendies et de détection de métaux; lot

ARTICLE 1.2. PIECES CONTRACTUELLES :

Les pièces contractuelles sont, par ordre de priorité :

- le présent Marché,
- les termes de référence,
- le devis estimatif,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics,
- les curriculum vitae des intervenants.

CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

ARTICLE 2.1. MISE EN OEUVRE DES MOYENS :

Le prestataire mettra en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution des prestations définies par les termes de référence.

Il exécutera les prestations avec tout le soin, toute l'efficacité et toute la diligence requis, selon les meilleures pratiques professionnelles et en conformité avec les clauses du présent marché et les termes de référence.

ARTICLE 2.2. DUREE DES PRESTATIONS :

La durée d'exécution des prestations s'étend sur une période d'un mois.

ARTICLE 2.3. ASSURANCES :

Le prestataire contractera une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels qui pourraient être consécutifs à son intervention dans le cadre de la réalisation des prestations du présent marché.

CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION :

ARTICLE 3.1. ENGAGEMENT :

L'Administration s'engage à financer la totalité des prestations, comme indiqué dans les termes de référence et conformément au prix du présent marché défini à l'article 4.2 ci-dessous.

ARTICLE 3.2. INFORMATIONS A FOURNIR AU PRESTATAIRE :

L'Administration fournira dès que possible au prestataire toutes les informations et/ou toute la documentation dont elle dispose et qui pourront être utiles pour l'exécution du marché.

CHAPITRE 4 : CADRE FINANCIER :

ARTICLE 4.1. VOLUME FINANCIER :

Chaque partie accepte les détails et le montant total du devis estimatif.

ARTICLE 4.2. MONTANT DES PRESTATIONS :

Le montant du présent contrat s'élève à la somme de *(en lettres et en chiffres)*.

Ce montant est détaillé dans le détail estimatif annexé au présent marché.

ARTICLE 4.3. MODALITES DE PAIEMENT :

Les paiements au titre du présent marché seront effectués de la manière suivante :

- 30 % du marché à la signature
- 60 % à la réception provisoire
- 10 % à la réception définitive

ARTICLE 4.4. DELAI DE PAIEMENT :

Le paiement des sommes dues au fournisseur, au titre du présent marché, sera effectué à compter de la réception des factures certifiées par l'Administration.

ARTICLE 4.5. DOMICILIATION BANCAIRE :

Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire ouvert par le fournisseur avec les coordonnées suivantes :

ARTICLE 4.6. REVISION DES PRIX :

Les prix seront fermes et non révisables durant toute la période d'exécution du marché

ARTICLE 4.7. IMPOTS, DROITS ET TAXES :

Les impôts, droits et taxes de toute nature sont à la charge du fournisseur

CHAPITRE 5 : CLAUSES GENERALES :

ARTICLE 5.1. PENALITES DE RETARD :

En cas de retard dans l'exécution du marché, il sera appliqué une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard ; cette pénalité est fixée à 1/1000ème de la valeur du présent marché. Toute fois, et en cas de dépassement des délais de livraisons, l'Administration peut mettre fin au contrat et demander le remboursement des montants perçus.

ARTICLE 5.2. REGLEMENT DES DIFFERENDS :

A défaut d'une solution amiable, le différend sera porté devant la juridiction *mauritanienne* compétente

ARTICLE 5.3. FORCE MAJEURE :

Un cas de force majeure est un événement indépendant de la volonté des parties présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'une des parties, totalement ou partiellement, d'exécuter les obligations qui lui incombent.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : la grève, les guerres, l'insurrection, l'émeute, les tremblements de terre, les inondations, les explosions, les incendies, les décisions gouvernementales, etc.

L'Administration et le fournisseur ne seront pas responsables des conséquences de l'inexécution ou d'une exécution tardive de leurs obligations si celles-ci résultaient d'un cas de force majeure.

Chaque partie, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un cas de force majeure, sera tenue d'en informer l'autre partie par écrit sous huitaine, en produisant toutes justifications établissant le fait de façon précise.

Les obligations contractuelles, dont l'exécution est entravée par un cas de force majeure, seront considérées comme suspendues pendant la période de temps égale à celle causée par les événements constitutifs de la force majeure.

ARTICLE 5.4. RESILIATION :

En cas de résiliation, l'Administration et le prestataire devront signer un certificat détaillant l'inventaire des prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation, et l'inventaire des créances dues au prestataire par l'Administration.

En cas de résiliation aux termes du présent article, le prestataire sera rémunéré pour toutes les prestations effectivement réalisées calculées prorata temporis jusqu'à la date de résiliation, conformément aux prix indiqués dans le présent marché.

ARTICLE 5.5. DROIT APPLICABLE :

- Code des marchés publics ;
- Annexe 3 portant cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.

ARTICLE 5.6. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties

Nouakchott, le _____

Le Fournisseur

Le Client et en Son Nom

Signature du représentant habilité

**Le Ministre de Fonction Publique et
de la Modernisation de l'Administration**

بسم الله الرحمن الرحيم

République Islamique de
Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

*Ministère de la fonction
publique et de la
modernisation de
l'administration*



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف / أخاء / عدل

TERMES DE REFERENCE

Lot-1 Contrôle d'accès avec Vidéosurveillance

Systeme de controle d'accès et vidéosurveillance pour l'immeuble du gouvernement

Spécifications techniques

Généralités

Le système de contrôle d'accès et de vidéosurveillance sera installé dans l'immeuble du gouvernement, son parking et l'entrée Ouest.

Il est globalement constitué :

- d'un système de gestion du contrôle d'accès et des alarmes
- d'une solution informatique de contrôle et gestion du système
- d'un ensemble de lecteurs de badge, de clavier lecteur et boutons d'ouverture
- de dispositifs de verrouillage et fermeture des portes
- de détecteurs d'ouverture
- de badges et des équipements nécessaires à leur personnalisation
- de nouvelles portes à fournir
- de barrières levantes pour le contrôle d'accès des véhicules
- de tripodes pour le contrôle d'accès de personnels
- d'un enregistreur vidéo numérique
- d'un ensemble de caméras intérieures et extérieures

Contrôle d'accès et alarmes

H. Capacités et fonctionnalités du système

Le système doit pouvoir intégrer les fonctions de contrôle d'accès et d'alarme intrusion.

Le système doit pouvoir être programmé, surveillé et maintenu directement sur site ou à distance à l'aide d'un PC équipé d'un logiciel de gestion du système (spécifications ci-après).

Le système doit pouvoir également fonctionner indépendamment d'un PC et aura une capacité propre d'enregistrement de minimum 1000 événements contrôle d'accès et 1000 événements alarme. Les données enregistrées doivent pouvoir être téléchargées à partir d'un PC.

Le système doit pouvoir gérer des accès par ascenseur (restriction d'accès par étage).

Le système doit être extensible et aura les capacités minimales suivantes :

- Nombre de portes contrôlées : 64 par site
- Nombre de sites : 2
- Nombre d'utilisateurs avec badge : 10000
- Nombre d'utilisateurs avec code pin de 4 à 10 chiffres : 1000
- Nombre de groupe d'alarme : 120 par site
- Nombre de groupe de portes : 64 par site
- Nombre de groupe d'étages : 64 par site

Le système doit permettre de gérer des lecteurs de cartes et des claviers pour contrôler les accès et les alarmes. Le système doit être compatible avec les standards Wiegand

Le système doit permettre la programmation de macro-commandes mettant en œuvre des entrées et des sorties (E/S). Le système permettra la gestion de l'anti retour (Anti Pass Back) la gestion d'un effet SAS.

I. Fonctionnalités du logiciel

Enregistrement des événements en temps réel

Le logiciel enregistre un journal d'événements en temps réel qui décrit chaque événement (accès ou intrusion) en précisant la date et l'heure auxquelles il s'est produit. Ces informations détaillées seront consignées dans une base de données d'historiques. Le fil des événements doit pouvoir être affiché sous la forme d'une fenêtre constamment visible. Le logiciel doit permettre d'archiver, de rédiger un rapport et d'afficher un historique.

Le titulaire du marché devra fournir le paramétrage d'un rapport, pouvant être exporté, des mouvements du personnel faisant l'objet d'un contrôle de présence.

Gestion des alarmes locales et contrôle du système par des plans graphiques

Le logiciel devra permettre de configurer des cartes graphiques (plan des étages ou photos) pour disposer d'informations détaillées sur tous les points E/S du système. L'opérateur devra pouvoir effectuer un acquittement d'un événement E/S directement à partir du plan.

Outil de gestion et de programmation performant

Le logiciel proposera une interface de type Windows®, dont l'aspect simple et ouvert permet de simplifier la gestion et la programmation du système.

Le logiciel disposera de fonctions de diagnostics à distance du système conformes à la norme EN50131.

Plusieurs opérateurs doivent pouvoir utiliser le logiciel, chacun disposant de droits d'accès et de restrictions spécifiques.

J. Certification

Le système proposé doit être certifié NFA2P type 3.

L'offre sera accompagnée d'une copie du certificat de certification.

K. Dispositif de verrouillage

Les portes contrôlées seront verrouillées à l'aide de ventouse électromagnétique.

Les doubles portes seront équipées de double ventouse.

Les ventouses auront une force de verrouillage de 300Kg ou 600Kg selon le tableau « accès à contrôler » ci-après.

L. Alimentations

Les systèmes seront alimentés par une ou plusieurs alimentations secourues par batteries. L'alimentation sera dimensionnée pour garantir, en cas de coupure secteur, une autonomie de fonctionnement de minimum 24H y compris le verrouillage des portes.

Une note de calcul du dimensionnement de l'alimentation faisant apparaître l'autonomie devra être jointe à l'offre du soumissionnaire.

M. Lecteurs de badges

Les lecteurs de badges de proximité sont étanches (IP 54 minimum) et résistants au vandalisme.

Le Prestataire fournira aussi un lecteur biométrique d'empreinte permettant le contrôle de présence de certaines ressources

N. Badges

Les badges sont de type « badge de proximité ». Les lecteurs au niveau des barrières doivent pouvoir être lus par les lecteurs de badge à une distance de 10 à 30cm.

Le titulaire du marché fournira avec le système :

- 1000 badges format carte
- 200 badges format jeton porte clé.

Les badges au format carte doivent être imprimables avec les imprimantes de badge courantes du marché.

O. Boutons d'ouverture

Les portes contrôlées avec verrouillage seront équipées d'un bouton d'ouverture dans le sens de la sortie. Les portes équipées d'un double lecteur de badge (entrée et sortie) seront équipées d'un bouton d'ouverture d'urgence, d'un type à bris de glace, dans le sens de la sortie. L'utilisation d'un bouton d'ouverture d'urgence devra déclencher une alarme au niveau du poste de sécurité.

P. Détecteurs d'ouverture

Les portes contrôlées par le système seront munies d'un détecteur d'ouverture. Le détecteur pourra être utilisé pour surveiller l'état de la porte et pour déclencher des alarmes.

Q. Fermes porte

Les portes contrôlées par le système seront équipées d'un ferme porte ou groom.

R. Portes

Sauf mention contraire (à poser) dans tableau « accès à contrôler » ci-après, les portes sont existantes. Elles sont soit en bois, en verre ou en métal+verre.

Deux nouvelles portes sont à fournir et à poser.

Elles seront situées au niveau des paliers du 2^e étage des cages d'escalier Est et Ouest. Les différentes baies ont des dimensions d'environ 1,4m de large et 2,3 de haut.

Les portes seront des portes de sécurité avec un seul ouvrant offrant une largeur de passage d'un mètre minimum.

Les portes seront équipées d'une serrure de sécurité fournie avec 3 clés.

S. Barrières levantes

Deux barrières levantes motorisées doivent être fournies et installées pour contrôler les accès au parking.

Une barrière levante sera installée à l'entrée principale du parking au niveau du porche d'entrée (poste de garde). L'autre barrière sera installée à l'entrée du parking réservé.

L'ouverture des barrières sera gérée par le système de contrôle d'accès. Un lecteur de badges sera placé de part et d'autre de chaque barrière. Les lecteurs de badges seront placés sur poteau côté conducteur de manière que celui-ci puisse présenter son badge sans descendre du véhicule.

Un dispositif de détection (barrière infrarouge, cellule photoélectrique) doit permettre de détecter la présence d'un obstacle dans le chemin de la barrière. La fermeture de la barrière sera empêchée tant qu'un obstacle est présent.

Un bouton d'ouverture pour chaque barrière sera placé au niveau du poste de garde.

Le mécanisme doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Réducteur de vitesse à vis sans fin, lubrifié à vie.
- Fonctionnement non perturbé par des vents de 120 km/h.
- Temps de manoeuvre: 4 secondes

Selon la portée de la lisse et les options choisies..

- MCBF (nb de cycles moyen entre pannes): 2.000.000, en respectant un entretien normal.

-

T. Tourniquets tripodes

Deux tourniquets tripodes seront placés au niveau du porche d'entrée du parking pour gérer les entrées et sorties de personnel piéton.

Les tourniquets tripodes seront de fabrication en acier inoxydable, de conception robuste et pouvant être installé à l'extérieur.

Les tourniquets tripodes doivent permettre de contrôler le passage dans les deux sens (bidirectionnel). Le contrôle du passage sera contrôlé électroniquement (verrouillage et déverrouillage du tripode), son entraînement sera manuel.

Les tourniquets tripodes doivent permettre de gérer des flux de personnes importants. Une transaction de passage devra pouvoir se faire en moins de 3 secondes.

Des lecteurs de badges seront placés de part et d'autre des tourniquets tripodes pour permettre un contrôle d'accès dans les deux sens. Des boutons d'ouverture seront également placés dans le poste de garde.

Le mécanisme tripode doit comprendre un dispositif

Anti-panique assurant le basculement automatique du bras du tripode en cas de coupure de courant. L'accès ainsi dégagé permet alors un passage ininterrompu des usagers.

Il doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Electro-aimants : facteur de marche 100%.
- Amortisseur : hydraulique.
- T° de fonctionnement: 0° à + 50° C.
- indice de protection minimum IP40

U. Accès à contrôler

Emplacement	Qté	Dispositif de commande	Ventouse
Rez-de-chaussée			
SAS Nord (2 portes)	1	4 lecteurs badges 2 boutons ouverture d'urgence (sortie) Commande à partir du poste de sécurité Effet SAS	600Kg
SAS Sud (2 portes)	1	4 lecteurs badges 2 boutons ouverture d'urgence (sortie) Commande à partir du poste de sécurité Effet SAS	600Kg
SAS Ouest (2 portes)	1	4 lecteurs badges 2 boutons ouverture d'urgence (sortie) Commande à partir du poste de sécurité Effet SAS	600Kg
Porte	3	1 lecteur badges 1 bouton ouverture (sortie)	300Kg
Un lecteur biométrique d'empreinte permettant le contrôle de présence de certaines ressources	1		
Etage 2			
Porte	4	1 lecteur badges 1 bouton ouverture (sortie)	300Kg
Porte séparation Est-Ouest	2	2 lecteurs badges 2 boutons ouverture d'urgence	300Kg
Porte à poser	2	1 lecteur badges (accès étage) 1 bouton ouverture (accès escalier)	300Kg
Porte ascenseur Est	2	1 bouton ouverture sur palier	600Kg
Ascenseurs			
Ascenseur Est	1	1 lecteur de badges pour contrôle d'accès par étage	n/a
Monte charge Est	1	1 lecteur de badges pour contrôle d'accès par étage	n/a
Parking			
Barrière principale	1	2 lecteurs de badges Commande à partir du poste de garde Fonction by-pass	n/a
Barrière entrée parking réservé	1	2 lecteurs de badges Commande à partir du poste de garde	n/a

Emplacement	Qté	Dispositif de commande	Ventouse
Porche entrée personnel			
Tourniquet tripode	2	2 lecteurs de badges Commande à partir du poste de garde Fonction by-pass	n/a

Vidéosurveillance

V. Enregistreur vidéo numérique

L'enregistreur vidéo numérique aura les caractéristiques minimales suivantes :

- 16 entrées vidéo
- 2 sorties vidéo
- 16 entrées alarmes, 4 sorties relais
- 1 interface Ethernet 10/100 protocole TCP/IP avec support DHCP et DDNS
- 1 clavier de commande et 1 télécommande infrarouge
- Fonctionnement « TRIPLEX » (enregistrement, lecture directe et consultation des historiques en simultané).
- Compression Vidéo MPEG4
- Enregistrement à 100 images par secondes
- Ratio par canal de 1/16 à 5 images par secondes. Vitesse d'enregistrement paramétrable pour chaque canal.
- Capacité disque dur 300GB
- Résolution 2CIF (704 x 288) et QCIF (176 x 144). Résolution paramétrable pour chaque canal
- Web serveur embarqué pour gestion à distance à travers un réseau Ethernet
- Archivage à travers port USB sur Disque, Clé ou Graveur CD
- Enregistrement en mode manuel, calendrier, détection de mouvement et entrée alarme

Un logiciel, pouvant être installé sur un ou plusieurs PC, permettra la visualisation en direct ou en relecture ainsi que la capture d'images.

W. Caméras

Caractéristiques générales :

Les caméras auront les caractéristiques générales suivantes :

Caméra haute résolution (minimum 480 lignes TV) couleur au format PAL.

Sensibilité minimum de 0,5 Lux à F1.2.

Compensation contrejour.

Balance des blancs automatique.

Focale variable.

Alimentation 220V.

Caméras intérieures :

Les caméras intérieures seront de type dôme fixe. Elles seront de construction robuste avec notamment un dôme de qualité « anti-vandale ».

Le tableau « scènes à surveiller » ci-dessous liste les caméras de type « dôme fixe intérieur ».

Caméras extérieures :

Les caméras extérieures seront des caméras à monture C/CS placées dans des caissons étanches avec double toit.

Le tableau « scènes à surveiller » ci-dessous liste les caméras de type « extérieure fixe ».

Focales :

Les focales doivent être ajustées en fonction de l'emplacement de la caméra et de la scène à surveiller. Le soumissionnaire proposera des focales variables permettant de répondre aux besoins fixés. Le tableau « scènes à surveiller » ci-dessous liste les emplacements des caméras et les scènes à surveiller.

Câblage et alimentation :

Les câbles d'alimentation et vidéo des caméras devront être dissimulés.

Les caméras seront alimentées en courant électrique 220V ondulé. Un onduleur sera fourni par le titulaire. Sa puissance sera calculée pour permettre un fonctionnement d'une heure en autonomie (une note de calcul de puissance devra être fournie avec l'offre). Chaque caméra doit être alimentée avec un câble individuel. Un coffret électrique avec un disjoncteur thermique par caméra sera placé dans le poste de sécurité.

X. Scènes à surveiller

Emplacement	Scène à surveiller	Type caméra
<i>Rez-de-chaussée</i>		
SAS Nord	Personnel entrant dans le SAS	Dôme fixe intérieur
SAS Sud	Personnel entrant dans le SAS	Dôme fixe intérieur
SAS Ouest	Personnel entrant dans le SAS	Dôme fixe intérieur
Ascenseur Est	Personnel devant l'ascenseur	Dôme fixe intérieur
Monte charge Est	Personnel devant le monte charge	Dôme fixe intérieur
<i>Etage 2</i>		
Palier ascenseurs Est	Palier et personnel sortant des ascenseurs	Dôme fixe intérieur
Palier escaliers Est	Palier et personnel sortant des escaliers	Dôme fixe intérieur
Parking		
Barrière principale	Véhicule entrant	Extérieure fixe
Barrière entrée parking réservé	Véhicule entrant	Extérieure fixe
Porche entrée personnel		
Tourniquet tripode 1	Personnel entrant	Extérieure fixe
Tourniquet tripode 2	Personnel entrant	Extérieure fixe

Y. Poste de sécurité

Le poste de sécurité, situé au rez-de-chaussée devra être équipé des systèmes suivants fournis par le titulaire du marché :

- PC avec logiciel de gestion du système fourni avec un écran TFT 19'', un clavier azerty, une souris et un onduleur 650VA.
- Imprimante laser monochrome pour l'impression de rapports.
- Imprimante badge pour l'impression de badges au format carte.
- Dispositif de programmation des badges.
- Dispositif de commande d'ouverture pour les portes contrôlées par le poste de sécurité.
- Clavier avec lecteur de badge intégré pour la commande des alarmes.
- Moniteurs de vidéosurveillance
- Enregistreur vidéo numérique avec onduleur 650VA.
- PC avec logiciel de gestion de la vidéosurveillance fourni avec un écran TFT 19'', un clavier azerty, une souris et un onduleur 650VA.
- Tableau électrique pour l'alimentation des caméras alimenté par un onduleur.

Z. Poste de garde

Le poste de garde, situé au porche d'entrée parking, devra être équipé des systèmes suivants fournis par le titulaire du marché :

- Dispositif de commande d'ouverture pour les barrières et tourniquets tripodes contrôlés par le poste de garde.

AA. Maintenance et garantie

Le système dans son ensemble sera garanti pour une période d'un an à compter de sa réception.

Durant la période de garantie le soumissionnaire assurera la maintenance du système. Il indiquera dans son offre le coût de la maintenance pour les années suivantes.

Etant donné son importance, la vérification complète et la maintenance de ce système devraient être effectuées tous les trois mois. Ces interventions devraient intégrer au minimum les éléments suivants :

- Essai des batteries;
- Essai du cycle complet de déclenchement.

Lot-2 Extinction d'incendies

Systeme de detection et extinction automatique d'incendie pour la protection du Datacenter et aménagement de la salle

Spécifications techniques

BB. Technique d'extinction

La technique retenue est l'inertage par imprégnation du volume à protéger avec un gaz neutre IG55 composé à 50% d'azote et 50% d'argon.

CC. Volume à protéger

Le volume à protéger est le Datacenter situé au sous-sol de l'immeuble du gouvernement.

Sa surface approximative est de 82m². Son volume approximatif, réparti en une ambiance, un faux-plafond et un faux-plancher, est de 240m³.

Le soumissionnaire devra procéder aux travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité du local. Les interconnexions avec les volumes adjacents, y compris dans les faux plafonds et faux plancher, devront être bouchées avec un matériau incombustible.

DD. Quantité de gaz

La quantité de gaz doit permettre, en cas de déclenchement de la diffusion, d'amener la concentration d'oxygène dans le volume à protéger entre 10% et 12,5%.

Dans le cas du volume décrit ci-avant, cette concentration peut être atteinte avec 8 réservoirs de 80L sous une pression de 200 bars. Le soumissionnaire peut présenter une solution avec des réservoirs de volume différent (sans excéder 80 litres) et sous des pressions différentes (sans excéder 300 bars).

Le soumissionnaire devra présenter avec son offre une note de calcul démontrant les concentrations atteintes après diffusion selon la méthode NFPA.

EE. Détection incendie et commande d'extinction

La détection incendie et la commande d'extinction seront gérées par un ECS conventionnel intégrant la fonction Extinction à la norme EN 54-2 pour la partie ECS (détection) et EN 12094-1 pour la partie extinction.

L'ECS sera alimenté par un EAE externe à la norme EN 54-4 et secouru par une batterie offrant une autonomie de 24 heures.

Le déclenchement du cycle d'extinction et l'émission du gaz IG55, devront être effectués après double détection de deux lignes distinctes et redondantes (chaque ligne de détection couvrant la totalité de la surface du local).

Les lignes de détection devront être installées dans l'ambiance, le faux-plafond et le faux-plancher. Chaque ligne de détection devra être équipée au minimum de deux détecteurs optiques (à la norme EN 54-7) et deux détecteurs thermiques (à la norme EN 54-5).

Un déclencheur manuel électrique double action devra être installé à proximité de l'accès principal du volume protégé et être implanté à une hauteur normale avec son étiquette de signalisation.

L'ECS devra permettre de programmer une temporisation d'évacuation entre le déclenchement de l'alarme et l'émission du gaz.

FF. Signalisation et alarme

L'ECS déclenchera une alerte sonore et visuelle à l'intérieur et à l'extérieur du local.

Les avertisseurs sonores ou sirène seront à la norme EN 54-3 et émettront un son « alerte incendie » supérieur à 90 dB à 2 m.

Des panneaux lumineux « Emission en cours » et « Evacuation immédiate » seront placés à l'intérieur et à l'extérieur du local.

Un report d'alarme sonore et lumineux sera installé dans le local de sécurité de l'immeuble du gouvernement.

GG. Asservissement

A la confirmation d'alarme, l'ECS devra en outre déclencher les actions suivantes :

- Coupure de l'énergie électrique du Datacenter
- Arrêt de la ventilation et climatisation
- Arrêt de la ventouse du contrôle d'accès au Datacenter.

HH. Aménagement

Le Prestataire prend en charge les aménagements de la salle qui consistent à :

- Enlever la barrière du milieu,
- Vérifier l'étanchéité du local et renforcer les plaques d'isolement et le faux plafond si nécessaire
- Effectuer les réparations au niveau du sol et la peinture à l'intérieur

II. Réservoir de gaz

Les réservoirs, les raccords de vannes et les accessoires devront être disposés de manière à être accessibles pour tout contrôle, essais et autres travaux de maintenance.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le délai et le prix pour remplacer les réservoirs en cas de décharge.

JJ. Réseau de diffusion du gaz

Le diamètre des tubes utilisés devra être au moins de DN 10 (3/8"). Les tubes utilisés seront de types A 106 grade B, traités anti-corrosion intérieur et extérieur, étirés sans soudure galvanisés, et résistant à une pression de service de 350 bars.

Aucune augmentation de diamètre ne devra exister entre un tube en amont et ses tubes aval.

Les raccords devront être de type Série 3000 au minimum (pression de service : 350 bars).

Toutes les parties du réseau de tuyauteries de la protection gaz extincteur ainsi que les supports devront être composés de matériaux incombustibles et résistants à la corrosion.

Le réseau dans son ensemble devra être équipé d'une liaison équipotentielle à la terre.

Les supports du réseau devront être espacés de 2 mètres au maximum. Toute partie de tuyauterie verticale d'une longueur > 1m devra être fixés à l'aide de supports. Des supports de tubes supplémentaires devront être installés à moins de 0,2m des diffuseurs.

La surface couverte par diffuseurs devra être de 30m² maximum en ambiance et 22m² en faux plafond ou faux plancher.

La pression aux diffuseurs devra être de 20 bars au minimum. Le temps de diffusion devra être inférieur à 60 secondes et 95% de la quantité de gaz prévue devra être libérée dans ce même temps.

Le jet des diffuseurs ne devra pas être obstrué par un objet situé à proximité. Il sera procédé à un soufflage obligatoire des tuyauteries à la fin du montage.

KK. Dossier technique

Le soumissionnaire devra fournir à l'exploitant un dossier technique comprenant les éléments suivants :

- Description du fonctionnement du système (installations, asservissements)
- Schéma avec présence de l'échelle ou dimensions
- Conseils à l'utilisateur (étanchéité, évolution du risque, etc...)
- Type et implantation des dispositifs de détection et commandes manuelles, coffret ECS.
- Type, implantation, orientation, surface de couverture et caractéristiques des diffuseurs.
- Calculs de la quantité de stockage de gaz requise.
- Implantation et caractéristiques du stockage du gaz
- Instructions de vérification de maintenance

LL.Maintenance et garantie

Le système dans son ensemble sera garanti pour une période d'un an à compter de sa réception.

Durant la période de garantie le soumissionnaire assurera la maintenance du système. Il indiquera dans son offre le coût de la maintenance pour les années suivantes.

Etant donné son importance, la vérification complète et la maintenance de ce système devraient être effectuées tous les trois mois. Ces interventions devraient intégrer au minimum les éléments suivants :

- Essai des détecteurs d'incendie;
- Essai des batteries;
- Essai du cycle complet de déclenchement.

Durant la période de garantie, la mise à niveau des produits est à la charge du prestataire.

Lot-3 Détection de métaux

Portique de détection de métaux et détecteur de métaux portatif

Spécifications techniques

Portique « détecteurs de métaux »

MM. Spécifications générales

Les équipements proposés devront être impérativement d'un type (Matériel et logiciel) certifié par les Services Techniques de l'Aviation Civile française (STAC) qui sont une référence mondiale en termes de certification de portiques de sécurité. Le candidat fournira avec son offre une copie du certificat délivré par le STAC.

Le portique de détection de masses métalliques doit permettre l'inspection filtrage de personnels et satisfaire au passage des personnes à mobilité réduite.

La discrimination de détection de l'appareil devra être importante (le portique doit pouvoir faire la différence en une arme et un paquet de monnaie). La sensibilité sera réglable sur une large gamme de valeurs.

Une alarme lumineuse et sonore se déclenchera en cas de détection de métaux (Avec affichage alphanumérique par zone).

L'appareil devra présenter une grande immunité aux interférences mécaniques ou électromécaniques et une vitesse de détection importante.

NN. Caractéristiques techniques

Orientation de détection

Les détecteurs de métaux doivent détecter les menaces dans toutes les orientations.

Dimensions

Les dimensions intérieures de la zone de passage du détecteur de métaux sont comprises dans les intervalles définis par les valeurs suivantes :

- Hauteur : > 2000 mm
- Largeur : > 750 mm

Fixation au sol

Le détecteur de métaux doit comporter quatre points de fixation au sol. Une fois installé, il doit pouvoir supporter une charge maximale de 80 kg appliquée à la partie inférieure de la traverse dans le sens du passage.

Sécurité mécanique

Le portique détecteur de métaux ne doit pas présenter de risques de trébuchement encouru par la présence de rampes ou de câbles extérieurs. Il doit également être dépourvu d'arrêtes vives ou de protubérances susceptibles de blesser les personnes ou d'endommager les effets personnels.

Protection

La conception du détecteur de métaux est telle que sa partie inférieure est protégée contre les chocs des machines de nettoyage et contre les aspersion d'eau et de produits.

Prescriptions ambiantes

Les appareils doivent pouvoir être utilisés dans les limites de conditions suivantes :

- Température d'emmagasinage : de -25°C à +70°C
- Température de travail : de 0°C à +40°C
- Humidité relative d'emmagasinage : de 0 à 95% sans condensation

- Humidité relative de travail : de 0 à 95% sans condensation

Prescriptions électriques

Le détecteur de métaux doit être installé en position autonome, sa seule interface étant la liaison électrique pour l'alimentation en énergie à partir d'une prise de courant 230V 2P + T /10.16A. Il est livré avec un cordon d'alimentation d'une longueur minimale de 3m.

Le détecteur de métaux est équipé, en standard, d'un système d'alimentation de secours. Ce système permet la fourniture de l'énergie nécessaire au portique pour que ce dernier déclenche, en cas de coupure de l'alimentation réseau, une alarme sonore et/ou visuelle pendant une période de 120 minutes. Le portique doit demeurer opérationnel pendant cette durée.

La connexion de l'alimentation est prévue sur la partie inférieure et sur la partie supérieure du panneau pour être connectée à des câbles provenant soit du sol soit du plafond.

Conditions de fonctionnement - disponibilité

Le détecteur de métaux est entièrement fonctionnel dans un délai maximal de 2 minutes après avoir actionné le dispositif de mise en marche. Il doit pouvoir être utilisé sans interruption 24h/24h. Lors d'une coupure de l'alimentation d'une durée maximale de 120 minutes, le détecteur de métaux doit conserver en mémoire l'ensemble des données, quelle que soit l'origine de la coupure et doit pouvoir être entièrement fonctionnel lors de la remise sous tension dans un délai maximal de 2 minutes.

Alarmes sonores et visuelles

Le détecteur de métaux est muni d'une alarme visuelle, parfaitement visible pour l'opérateur, avec indication proportionnelle à la masse métallique en transit et d'une alarme sonore de ton et de volume réglables afin que l'opérateur puisse percevoir cette dernière dans un environnement opérationnel encombré et bruyant.

Alarme visuelle

Elle est parfaitement visible à une distance minimale de 2m indépendamment des conditions de luminosité. La signalisation visuelle doit fournir une évaluation quantitative des masses métalliques en transit, soit en dessous soit au-dessus du seuil d'alarme. Les signaux inférieurs au seuil d'alarme seront visualisés en vert et les signaux supérieurs en rouge.

Alarme sonore

Elle est réglable en durée, tonalité et intensité de manière à éviter toute confusion sur son origine dans le cas où plusieurs détecteurs de métaux sont installés à proximité.

Le réglage en intensité doit pouvoir se faire dans la plage de niveau de pression acoustique de 80 à 90 dB et être audible à une distance de 1m.

Localisation de la menace

Le détecteur de métaux permet de localiser sur toute la hauteur de passage la position du ou des objets métalliques en transit ayant entraîné le déclenchement de l'alarme.

Ce système est présent côté entrée et côté sortie du détecteur de métaux afin de pouvoir remplir sa fonction selon le sens dans lequel est utilisé le portique.

Auto diagnostic

Le détecteur de métaux est doté d'un système d'auto diagnostic qui garantit, lors de la mise en marche et durant le fonctionnement, la signalisation immédiate de défauts ou de variation de ses performances. La cause de la panne doit être rapidement identifiée et visualisée sur l'afficheur du détecteur de métaux. L'indication du ou des défauts est accompagnée d'une signalisation sonore.

Sens de fonctionnement

Le détecteur de métaux est programmable en vue d'un fonctionnement unidirectionnel ou bidirectionnel, par la sélection d'un paramètre approprié.

Réglage de la sensibilité

Le détecteur de métaux permet l'activation d'un nouveau programme de détection dans un délai maximal de 2 minutes. Le détecteur de métaux doit pouvoir stocker et mémoriser au minimum deux programmes de détection différents ;

Le réglage de la sensibilité de détection d'un programme de détection doit pouvoir être modulable en fonction de la menace ;

L'accès et le réglage des paramètres déterminant un programme de détection doivent être protégés et accessibles au seul personnel autorisé.

Mesure des signaux d'interférences

Le détecteur de métaux est doté de fonctions de mesure et lecture automatiques des interférences électromagnétiques extérieures et de celles dues aux masses métalliques voisines.

Mesure du signal de détection

Le détecteur de métaux est doté de fonctions de mesure quantitative et de visualisation de la grandeur des signaux produits lors du passage d'un objet métallique.

Commandes de l'opérateur

Les seules commandes accessibles par code d'accès par l'opérateur sont :

- alimentation marche/arrêt,
- réglage du volume de l'alarme dans la plage 80 à 90 dB,
- visualisation des compteurs et statistiques,
- visualisation du programme de détection actif.

Calibrage

Une description des procédures et moyens nécessaires à l'installation et au calibrage des détecteurs de métaux doit être fournie. Les différents paramètres accessibles pour l'adaptation de l'appareil à son environnement (bruit mécaniques, bruits électriques, synchronisation avec des détecteurs à proximité) et pour son réglage doivent être clairement définis.

Fonction de contrôle du programme de détection

Une fonction permettant d'afficher le programme de détection actif est présente. Dans le cas où un ou plusieurs paramètres déterminant le niveau de sensibilité de détection du programme de détection aient été modifiés, un message indiquera que le programme de détection n'est pas conforme lorsque cette fonction est activée.

Mise en réseau

Par conception, le détecteur de métaux doit pouvoir être configuré pour permettre un fonctionnement en réseau. Il doit pouvoir être connecté au moyen d'une ligne Ethernet série ou RS232 ou RS485 ou autre, à un réseau informatique pour permettre à un superviseur externe le réglage à distance des paramètres de fonctionnement, le contrôle des alarmes et des opérations de diagnostic et maintenance. L'accès, par les outils de contrôle à distance, est protégé et accessible au seul personnel autorisé.

Implantation

Le titulaire doit fournir les informations relatives à l'implantation optimale du portique de détection des métaux sur un poste d'inspection filtrage, en particulier vis-à-vis des positions relatives des équipements.

Maintenance et entretien

Le détecteur de métaux est caractérisé par une construction modulaire qui permet une maintenance simple et rapide.

OO. Immunité des détecteurs

Le détecteur de métaux est un dispositif prédisposé à la transmission et réception de champs magnétiques. Pour cette raison, des masses métalliques externes en mouvement et des

sources externes de champs électromagnétiques peuvent provoquer des alarmes intempestives.

Le détecteur de métaux doit par conséquent présenter une immunité élevée par rapport à chacun des types d'interférences énumérées ci-après :

Interférences dues à la variation de la tension d'alimentation

Les performances du détecteur de métaux ne doivent pas être altérées en présence de fluctuations de la tension d'alimentation.

Compatibilité avec les téléphones mobiles

Les performances du détecteur de métaux ne doivent pas être altérées en présence de téléphones mobiles allumés (en veille et en communication) placés à une distance supérieure ou égale à 1 m.

Compatibilité avec les détecteurs de métaux portatifs

Les performances du détecteur de métaux ne doivent pas être altérées en présence de détecteurs de métaux portatifs placés à une distance supérieure ou égale à 0,5 m.

Compatibilité avec les portiques de détection de masses métalliques

Les performances du détecteur de métaux ne doivent pas être altérées en présence de portiques de détection de métaux placés à une distance supérieure ou égale à 0,3m. Une fonction est disponible afin de pouvoir synchroniser les différents détecteurs de métaux situés dans un même périmètre, tout en les maintenant autonomes.

Compatibilité avec une masse métallique en mouvement

Les performances du détecteur de métaux ne doivent pas être altérées en présence d'une masse métallique externe en mouvement placée à une distance supérieure ou égale à 1m de la structure du portique.

Compatibilité avec une masse métallique stationnaire

Les performances du détecteur de métaux ne doivent pas être altérées en présence d'une masse métallique externe stationnaire placée à une distance supérieure ou égale à 0,3m de la structure du portique.

Compatibilité avec la présence de barres de renfort métalliques dans le sol

Les performances du détecteur de métaux ne doivent pas être altérées en présence de barres de renfort en acier dans les sols en béton.

Compatibilité avec la présence d'un appareil à rayons X

Les performances du détecteur de métaux ne doivent pas être altérées en présence d'un appareil à rayons X destiné au contrôle des bagages à main en fonctionnement placé à une distance supérieure ou égale à 0,3m de la structure du portique.

PP. Documentation

Tous les documents fournis seront rédigés en langue française et comprendront au minimum (liste non exhaustive) :

- Un manuel d'installation et de mise en service de l'équipement ;
- Un manuel d'utilisation de l'équipement (y compris la procédure de vérification du bon fonctionnement de l'équipement) ;
- Un manuel d'entretien de l'équipement décrivant la fréquence des opérations de maintenance préventive ;
- La liste exhaustive des pièces de rechange pouvant être approvisionnées.

QQ. Garantie et Maintenance

Durant la période de garantie d'un an à compter de la réception, la maintenance préventive annuelle des équipements sera réalisée par le titulaire du marché en heures ouvrées de 08h00 à 17h00, hors jours fériés.

Le soumissionnaire détaillera dans son offre le contenu des opérations de maintenance préventive.

RR. Installation et mise en service

La prestation comprendra :

- La fourniture, le transport et la livraison du portique et des accessoires associés, directement sur site opérationnel,
- Les opérations de manutention jusqu'au lieu d'installation,
- La mise en place, l'installation, la fixation au sol et la connexion de leurs équipements,
- La mise en service,
- Les essais de bon fonctionnement des détecteurs et des accessoires associés,
- La formation à l'utilisation du personnel exploitant lors de la mise en service.

Détecteur portatif de métaux

SS. Spécifications générales

Le détecteur de métaux portatif doit être un dispositif avec une sensibilité élevée étudié pour intercepter tous les éléments métalliques, magnétiques et non magnétiques, présents sur des personnes et des objets. Ses applications incluent la détection d'armes, de détonateurs et autres objets métalliques de petite taille sur les personnes, dans les bagages, les colis ou la correspondance.

Le détecteur de métaux portatif doit être muni d'une sonde de détection bidirectionnelle permettant d'identifier le métal sur les faces inférieures et supérieures. La forme ergonomique du détecteur portatif doit offrir une prise sûre permettant d'effectuer des opérations de contrôle rapides et précises, avec le maximum de confort pour les personnes soumises à inspection.

Le détecteur de métaux portatif doit être alimenté par piles alcalines ou batterie rechargeable NiMH. L'autonomie en service continu doit être :

- avec pile alcaline: > 120 heures
- avec batterie rechargeable NiMH: > 36 heures

Le détecteur de métaux portatif doit posséder un sélecteur de sensibilité.

Le détecteur de métaux portatif doit être équipé d'une alarme optique et sonore.

Il comprendra des lampes témoin de :

- mise en marche
- alarme
- batterie presque déchargée

L'alarme sonore incorporée doit avoir une puissance sonore de 70 à 80 dBA à la distance de 90 cm.

Le détecteur de métaux portatif doit avoir un étalonnage automatique

La température d'exploitation doit être dans une plage de minimum 0°C à 55° C (humidité relative: 0 à 95%)

TT. Documentation

Tous les documents fournis seront rédigés en langue française et comprendront au minimum (liste non exhaustive) :

- Un manuel d'utilisation de l'équipement (y compris la procédure de vérification du bon fonctionnement de l'équipement) ;
- Un manuel d'entretien de l'équipement décrivant la fréquence des opérations de maintenance préventive ;
- La liste exhaustive des pièces de rechange pouvant être approvisionnées.

UU. Garantie

La période de garantie est minimum un an à compter de la réception.

VV. Installation et mise en service

La prestation comprendra :

- La fourniture, le transport et la livraison du détecteur et des accessoires associés, directement sur site opérationnel,
- La mise en service,
- Les essais de bon fonctionnement du détecteur et des accessoires associés,
- La formation à l'utilisation du personnel exploitant lors de la mise en service.

Les modèles types

I- MODELE DE SOUMISSION

Messieurs,

Après avoir examiné le dossier de l'Appel d'offres n° _____/, nous, soussignés, offrons de fournir (*description des prestations*) conformément au dossier d'appel d'offres et pour la somme de (*prix total de l'offre en chiffres et en lettres*) *en toutes taxes comprises* ou autres montants énumérés au détail estimatif ci-joint et qui fait partie de la présente offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir toutes les prestations dans les délais impartis.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de cent vingt jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

L'Administration se libérera des sommes dues au titre de ce marché en faisant créditer mon compte n° (*indiquer numéro de compte*) ouvert à (*indiquer la banque*) au nom de (*nom du consultant*).

(*lieu et date*)

Signature.

II- MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Attendu que (*nom du candidat*)

(ci-dessous désigné « le candidat »)

a soumis son offre en date du (*date du dépôt de l'offre*) pour la fourniture de (*identifier les prestations i*)

(ci-dessous désignée « l'offre »)

NOUS (*désignation de la banque*), ayant notre siège à (*adresse de la banque*)

(ci-dessous désignée « la banque »)

pour la somme de (*inscrire le montant*) que la banque s'engage à régler intégralement à (*l'Administration*), s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. si le candidat retire son offre pendant la période de sa validité ;

ou :

2. si le candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par (*l'Administration*) pendant la période de validité de l'offre :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou :

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux candidats.

Nous nous engageons à payer à (*l'Administration*) un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans qu'elle soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, (*l'Administration*) précisera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, ne sont remplies.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE....SIGNATURE et AUTHENTIFICATION de la BANQUE.....

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A : *(nom et adresse de du Ministère)*

ATTENDU QUE *(nom de la Société)*

(ci-dessous désigné « le fournisseur»)

s'est engagé en exécution du marché n° *(référence du marché)* en date du

..... à fournir *(description des prestations)*

(ci-après désigné « le marché ») ;

ET QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le fournisseur vous remettra une garantie bancaire d'une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché ;

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au fournisseur;

DES LORS nous affirmons, par les présentes, que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de *(montant de la caution en chiffres et en lettres)*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *(montant de la caution)* ci-dessus stipulée(s), sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception définitive des travaux

DATE.....SIGNATURE et AUTHENTIFICATION de la BANQUE

MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE RESTITUTION D'AVANCE

A : *(nom et adresse du Ministère)*

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 88 du code des marchés publics, *(nom et adresse de la Société)* (ci-après désigné « le fournisseur ») déposera auprès de *(identité de l'Administration)* une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à.....ouguiya *(montant de la caution en toutes lettres et en chiffres)*.

Nous, la *(nom et adresse de la banque)*, conformément aux instructions de la société, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *(identité de l'Administration)* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au consultant, d'un montant ne dépassant pas *(montant de la caution en toutes lettres et en chiffres)*.

Nous convenons, en outre, qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou à l'un des documents constitutifs du marché qui peut être établi entre l'Agence Mauritanienne d'Information, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le consultant selon le marché jusqu'à *(préciser la date)*.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DATE.... SIGNATURE et AUTHENTIFICATION DE LA BANQUE....

III- MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

1. FONCTION PROPOSEE :

(Indiquer la fonction qu'exercera l'expert au sein de l'équipe et résumer brièvement les tâches qui lui seront confiées.)

2. ETAT CIVIL - PROFESSION :

Nom, prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille :

Nationalité :

Profession actuelle :

Ancienneté dans le présent emploi :

3. FORMATION - DIPLOMES :

(Indiquer brièvement les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé fréquentés, avec types et dates des diplômes obtenus - Ne pas dépasser un quart de page.)

4. PRINCIPALES QUALIFICATIONS - EXPERIENCE :

(Indiquer en résumé la spécialisation et l'expérience de l'expert se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée - Décrire le degré de responsabilité de l'expert dans des projets similaires, avec indication des dates et lieux - Ne pas dépasser une demi page.)

(date)

L'expert *(nom, cachet et signature)*.